

HABITANT.E : COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ.E EN CAS D'INONDATION ?

LES INDISPENSABLES POUR ÊTRE COUVERT !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.



MONTANT DE LA FRANCHISE

380 € pour l'habitation et le véhicule

CE QUI EST COUVERT

Les biens assurés directement endommagés par l'eau :



Habitations



Véhicules

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Tout ce qui n'est pas directement endommagé par l'eau, comme :

- Les frais de déplacement et de relogement
- La perte du coût des loyers
- Le contenu des congélateurs suite à une coupure d'électricité



Cela dépend des garanties souscrites dans votre contrat d'assurance.



Cela dépend de vos contrats d'assurance personnelle (assurance accident par exemple).

CE DOCUMENT S'APPLIQUE AUX INONDATIONS CONSIDÉRÉES COMME CATASTROPHE NATURELLE. LES DOMMAGES CAUSÉS SONT COUVERTS PAR LE RÉGIME SPÉCIFIQUE DES CATASTROPHES NATURELLES.

LE DÉLAI D'INDEMNISATION

À compter du dépôt de la déclaration de sinistre :



- Votre assureur dispose de **3 mois** pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de **2 mois**.

BONNES PRATIQUES



Conservez les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...).

Prenez des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.



Mai 2019



Ce projet est co-financé par le fonds européen de développement régional

